



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Audition des milieux concernés relative à des projets portants sur des ordonnances d'exécution de la LTC

Madame, Monsieur,

Avec la libéralisation du marché des télécommunications, la Confédération doit absolument continuer d'assurer, par l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), la délivrance des prestations de base en matière de télécommunication sur l'ensemble du territoire (le service universel).

De plus, au vu de la rapidité des évolutions technologiques, nous relevons également l'importance de revoir périodiquement le contenu des prestations associées au service universel de manière à s'assurer que les prestations de base puissent être garanties, sur l'ensemble du territoire et dans des délais acceptables, pour nos concitoyens.

La modification proposée, en particulier la vitesse d'accès à Internet 2000/200 Kbps, nous semble encore insuffisante par rapport aux besoins actuels du marché; nous pensons en particulier aux projets existants en matière de cyber-administration. Nous aurions souhaité que vous puissiez intégrer une offre plus attractive comme 5000/500 Kbps, ce qui correspond d'ailleurs à l'offre d'accès Internet de base de Swisscom.

En ce qui concerne l'ordonnance sur les domaines Internet (ODI), il nous paraît fondamental que l'OFCOM soit particulièrement attentive à la sécurisation des serveurs DNS primaires et secondaires du domaine ".ch"; infrastructures critiques pour notre pays comme pour nos cantons.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 9 avril 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

